

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE ROUTE DE BAILLOT (entre la D116D et la D97)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée avec une circulation alternée manuellement

ARRETE N°68-ST-25

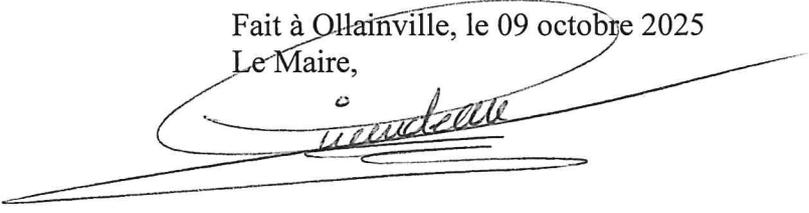
ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne et la Société EHTP 69 Impasse Mac Gaffrey, 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique Route de Baillot (entre la D 116 et la D 97) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 octobre jusqu'à la fin de l'année 2025

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP ?**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 octobre 2025
Le Maire,


Jean-Michel GIRAUDEAU